

LASPAD : SEMINAIRE DOCTORAL

SESSION N° 1 : L'INFRACTION PENALE :

Les métamorphoses de l'infraction pénale en droit sénégalais

Papa Assane TOURE

Ancien Magistrat hors hiérarchie

Inspecteur général d'Etat

Docteur en Droit privé et Sciences criminelles

Papa Assane TOURÉ

Magistrat, barreau sénégalais,
Docteur en Droit privé et Sciences criminelles

DROIT PÉNAL GÉNÉRAL SÉNÉGALAIS

TOME 1

L'INFRACTION PÉNALE

Préface du Pr Amadou FAYE

Maître de Conférences à l'Université
Cheikh Anta Diop de Dakar



■ Introduction

- **Infraction pénale** : notion fondamentale en droit criminel :
 - *Procédure pénale*: déclenche l'activité des OPJ et des autorités judiciaires (procureur de la République, juge d'instruction, etc.).
 - *Droit pénal spécial*: fait l'objet des catégories d'infractions pénales (infractions contre les biens, la chose publique, les personnes, etc.)
- **Droit pénal général** : objet scientifique de l'étude du droit pénal général
- Le tome 1 de l'ouvrage *Droit pénal général sénégalais* comporte deux titres:
 - Titre I : la classification des infractions
 - Titre II : les éléments constitutifs des infractions
- La notion d'infraction pénale est traversée par des mutations et des métamorphoses qui affectent tous les compartiments du droit pénal général

- **SOMMAIRE**

- **L'enrichissement de la classification des infractions pénales**
- **Les mutations des éléments constitutifs de l'infraction**

■ L'enrichissement de la classification des infractions pénales

■ Classification classique des infractions

- **Infractions de droit commun:** vol, meurtre, chantage, etc.

■ Les infractions spéciales

- *Les infractions politiques:* par la nature (trahison, espionnage) ou la motivation (assassinat du Président de la République)
- *Les infractions commises par tous moyens de diffusion publique:* diffamation, injures, offense au chef de l'Etat, etc. (art. 248 et s. CP)
BARBIER: « *En matière de presse, c'est la publicité qui fait le délit* »
- *Les infractions relatives au terrorisme:* loi n° 2007-01 du 12 février 2007 modifiant le Code pénal: attentats et complots, attroupement, prise d'otage, etc. commis avec un motif de terreur.

▪ L'enrichissement de la classification des infractions pénales

▪ L'apparition de nouvelles catégories d'infractions

▪ Les infractions relatives à la criminalité organisée

- La loi n° 2021-34 du 23 juillet 2021 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure pénale (articles 677-65 à 677-91 du CPP)
- Liste limitative d'infractions commises par un groupe criminel organisé
- La question du siège du régime relatif à la criminalité organisée: CPP ou CP.?
- Instauration d'un régime procédural dérogatoire: régime spécial de garde à vue et de perquisition, interception de données, infiltration, etc.
- Le problème de l'énumération du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme dans les infractions relatives à la criminalité organisée

▪ L'enrichissement de la classification des infractions pénales

▪ L'apparition de nouvelles catégories d'infractions

▪ Les infractions relatives à la criminalité économique et financière

- La loi n° 2023-14 du 02 août 2023 modifiant le Code de procédure pénale
- L'institution du « *Pool judiciaire financier* » qui remplace la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite (CREI).
- La subsistance de l'infraction d'enrichissement illicite (art. 163 bis du CP)
- Absence d'énumération des infractions relatives au droit OHADA: abus de biens sociaux, banqueroute, etc.
- Absence de régime procédural spécifique: pouvoirs spéciaux
- Nécessaire renforcement de la formation des magistrats
- La nature des infractions: **infractions de droit commun soumises à un régime procédural particulier**

- **Les mutations des éléments constitutifs de l'infraction**

- **Élément légal: principe de la légalité criminelle**
- Signification : monopole de la loi dans la création du droit pénal : fixation des incriminations, des sanctions et de la procédure pénale (art. 67 de la Constitution)
- L'effacement du juge dans la création du droit criminel
- **Le remise en cause du monopole législatif : légalité criminelle malmenée**
- **La reconnaissance d'une compétence réglementaire en matière contraventionnelle** (art. 67 et 76 de la Constitution) : « réglementarité » des contraventions)
- **Le recours à la procédure d'habilitation législative:** (art. 77 de la Constitution): habilitation du Président de la République à intervenir dans le domaine de la loi

- **Les mutations des éléments constitutifs de l'infraction**

- **La concurrence du droit communautaire** : « communautarisation » du droit pénal
- *Politique d'intégration pénale imparfaite*
- **Droit OHADA** : : l'éclatement de l'élément infractionnel (art. 5 du traité de l'OHADA)
- L'incrimination (texte communautaire) et la sanction (la loi nationale)
- *Politique d'intégration pénale parfaite*
- **Droit UMOA** : (art. 17 et 34 du traité de l'UMOA)
- Faux monnayage: adoption d'une loi uniforme par Décision du Conseil des Ministres de l'UMOA du 24 juin 2016 transposée par loi n°2018-02 du 23 février 2018 relative à la répression du faux monnayage et des autres atteintes aux signes monétaires
- Compétence des juridictions correctionnelles pour juger les crimes relatifs au faux monnayage
- **Droit de l'OAPI** : : Accord de Bangui : l'incrimination et la sanction sont prévues dans le texte communautaire.

- **Les mutations des éléments constitutifs de l'infraction**

- **Montée en puissance de rôle du juge**

- Le jeu des circonstances atténuantes (art. 432 et 433 du CP)
- Accueil des modes d'aménagement des peines (loi n° 2000-38 du 29 décembre 2000 modifiant le CP) : sursis, probation, dispense de peine, placement sous surveillance électronique, etc.
- Pratique de la correctionnalisation judiciaire : soumission de crimes à la connaissance de tribunaux correctionnels par souci d'efficacité de la répression pénale : exemple du vol en réunion avec usage de violence (art. 367 du CP)

- **Les mutations des éléments constitutifs de l'infraction**

- **Élément matériel** : exigence d'un fait matériel objectivement constatable (action ou omission) : « *pas d'infraction sans activité matérielle* »
- Approche classique : infection matérialiste du droit pénal orienté vers la protection des biens tangibles
- **Cass. crim. 18 novembre 1837, affaire Beaudet**: « *pour soustraire, il faut prendre, enlever, ravir* »
- Tendances à une **dématérialisation des infractions pénales** surtout en droit pénal des atteintes juridiques aux biens : vol, escroquerie, abus de confiance, recel, chantage, extorsion de fonds.

- **Les mutations des éléments constitutifs de l'infraction**

- **Évolution de la jurisprudence criminelle sénégalaise**

- **Vol** : TGI Diourbel, n° 551 du 03 juin 2010 : admission du vol par captation frauduleuse des programmes de Canal Horizon
- **CA Dakar, 16 avril 2007, affaire de la Clinique du Cap** : admission du vol de données informatiques par simple copiage depuis un serveur.
- **Recel** : TGIHC Dakar, n° 5310 du 21 novembre 2006, affaire **Madiambal Diagne** : constitue un recel le fait de publier dans un Journal « le Quotidien » une information provenant de la violation de la violation du secret de l'enquête
- **Prémises législatives de la dématérialisation**
 - La pénalisation de **l'escroquerie de service** (art. 379 bis CP) (loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 modifiant le Code pénal)
 - L'incrimination de la **captation frauduleuse d'images ou de signaux** (art. 368 bis CP) (loi n° 2014-27 du 3 novembre 2014 modifiant le Code pénal)

- **Les mutations des éléments constitutifs de l'infraction**

- **La consécration législative de la dématérialisation des atteintes juridiques aux biens :**
- La pénalisation du **vol d'information** par l'article 431-53 du Code pénal issu de la loi du 25 janvier 2008 sur la cybercriminalité
- Loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant le Code pénal : suppression du vol d'information et incrimination du copiage frauduleux de données informatiques (contournement de l'exigence de la soustraction)
- **:Dématérialisation des atteintes juridiques aux biens:** l'abus de confiance, le recel, l'escroquerie et le recel peuvent porter sur des « *biens quelconques* »
- **Cass.crim. 19 mai 2004** : constitue un recel le fait pour un salarié d'accéder, durant ses heures de travail, à des sites à caractère érotiques et pornographiques grâce à la connexion internet que son employeur avait mis à sa disposition

- **Les mutations des éléments constitutifs de l'infraction**

- **Élément moral: l'élargissement du domaine de l'élément intentionnel**
- **Distinction traditionnelle entre la faute intentionnelle et la faute non intentionnelle**
- *Faute intentionnelle*
 - Dol général : volonté de commettre l'infraction telle qu'elle est prévue par la loi.
 - Dol spécial : intention précise requise par les lois particulières comme élément constitutif
 - Par exemple, l'intention de donner la mort en matière de meurtre
- *La faute non intentionnelle*
- La faute d'imprudence ou de négligence : faute résultant d'une négligence d'une inattention (art. 307 CP): homicide involontaire
- La faute contraventionnelle : l'inobservation d'une prescription légale ou réglementaire : chevauchement d'une ligne continue

- **Les mutations des éléments constitutifs de l'infraction**

- **La consécration de la faute de mise en danger délibérée**

- La situation intermédiaire entre la faute intentionnelle et la faute non intentionnelle (loi n° 2016-29 du 30 novembre 2016, prévoyant le délit de mise en danger d'autrui (art. 307 bis CP)
- **Faute de mise en danger délibérée** : comportement d'une personne qui est consciente de faire encourir à autrui un risque agit en espérant qu'il ne réalisera pas
- **TGHC Dakar n° 1834 du 6 juin 2017** : fait d'effectuer un demi-tour sur l'autoroute est constitutif d'une faute de mise en danger délibérée et consomme l'infraction de mise en danger d'autrui de l'article 307 bis du CP

- **Les mutations des éléments constitutifs de l'infraction**

- **La tendance à l'éviction de l'élément intentionnel**
- **La création de délits matériels** : catégorie spéciale de délits, punissables du seul fait de l'accomplissement matériel des faits, et indépendamment de la constatation d'une faute
- **L'infraction douanière** constitue le prototype de l'infraction matérielle.
- « Sous réserve de l'alinéa 2 du présent article, les contrevenants ne peuvent bénéficier d'aucune excuse sur l'intention » (**article 347 du Code des Douanes**)
- La force majeure est considérée donc comme la seule cause d'irresponsabilité pénale effective en matière douanière.

- EN DEFINITIVE...

- L'infraction est une notion fondamentale de l'œuvre pénale
- De nos jours, elle est pleine mutation et est traversée par des métamorphoses.
- D'une part, le besoin de lutter efficacement contre les nouvelles formes de criminalité (criminalité organisée et criminalité économique et financière) explique l'enrichissement des catégories d'infractions.
- D'autre part, le souci légitime de garantir l'efficacité de la répression pénale est passé par une remise en cause, voire une perturbation de la théorie générale des éléments constitutifs de l'infraction (légal, matériel et moral)



Questions